

FORMATION CESF

REGLEMENT DE SELECTION : ADMISSION

Arrêté du 1^{er} septembre 2009

Les étudiants sont admis en formation après avoir satisfait aux épreuves de sélection qui s'organisent en deux phases :

- Phase écrite d'admissibilité
- Phase orale d'admission

Les candidats ayant satisfait à la phase écrite d'admissibilité (phase 1) pourront se présenter à la phase orale d'admission (phase 2).

Dans la mesure où le nombre de candidats reçus ne serait pas suffisant, ASKORIA se réserve la possibilité d'ouvrir d'autres sessions de sélection.

Dans la mesure où le nombre de candidats reçus ne serait pas suffisant, ASKORIA se réserve la possibilité d'ouvrir d'autres sessions de sélection.

1. ADMISSIBILITE

Les conditions d'accès à l'épreuve écrite d'admissibilité

1.1. Dispositions

Pour se présenter aux épreuves de sélection pour le DECESF, un candidat doit, soit :

- Etre titulaire du BTS en Economie Sociale et Familiale.
- Etre en classe de seconde année du BTS en Economie Sociale et Familiale et justifier de l'obtention de ce brevet pour l'entrée en formation.
- Etre titulaire du DUT Carrières Sociales.

1.2. Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité

- Les candidats bénéficiant d'une VAE partielle pour un diplôme professionnel du travail social de niveau III.
- Les candidats titulaires d'un diplôme professionnel de niveau III mentionné dans l'annexe V de l'arrêté du 1er septembre 2009 : ASS, EJE, ETS, ES

Epreuve de sélection

Epreuve écrite : synthèse et analyse de textes – en février de l'année

Durée : 3 heures / Notation sur 20

A partir d'un dossier thématique, le candidat devra faire preuve de ses capacités de synthèse et d'analyse de textes. La maîtrise de l'écrit et les capacités rédactionnelles seront prises en compte pour l'évaluation de cette épreuve.

Si le candidat obtient une note d'au minimum 10/20, il est déclaré « admissible » ; il sera alors convoqué pour la phase d'admission qui se déroulera également en février ou mars.

2. ADMISSION

Les conditions d'accès à l'épreuve écrite d'admission

L'organisation de l'épreuve orale d'admission comprend une inscription, une phase orale d'admission et une commission d'admission.

Les candidats à l'épreuve orale d'admission à la formation préparant au Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale doivent réaliser une inscription au cours d'une période d'ouverture dont les dates sont rendues publiques par voie de presse et par affichage sur notre site internet.

Cette inscription à la phase orale d'admission est effective à la réception, dans les délais indiqués, du dossier de candidature complet et acquittement du paiement correspondant au montant de la participation financière de la seconde phase de sélection et des pièces justificatives.

L'admission des candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience, dispensés par le jury des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation, se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation afin de déterminer un programme de formation individualisé et de s'assurer de sa capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation (circulaire du 21 décembre 2012 paragraphe 1.2).

Epreuve de sélection

La phase d'admission comporte une épreuve orale « entretien » d'une durée de 30 minutes, notée sur 20 par un jury appréciant la qualité de la prestation du candidat au regard de ses capacités d'échange et d'argumentation.

Une régulation des jurys est organisée suite à l'épreuve pour harmoniser l'étalonnage des notations.

Les candidats seront classés par ordre décroissant selon la note obtenue à l'épreuve de la phase d'admission.

En cas de candidats ex æquo, la commission examine les critères dans l'ordre suivant :

- La note obtenue lors de l'épreuve « entretien » au critère « Cohérence de son choix de formation professionnelle »,
- La note obtenue lors de l'épreuve « entretien » au critère « Capacité à anticiper la situation de formation »,
- La note obtenue lors de l'épreuve « entretien » au critère « Capacité à communiquer »,
- La note obtenue lors de l'épreuve « entretien » au critère « Capacité à s'inscrire dans la situation d'entretien ».

En cas d'égalité pour le premier critère, le suivant est examiné et ainsi de suite.

Commission d'ADMISSION

La commission, composée selon l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2009, s'assure de la conformité de l'épreuve au présent règlement et arrête la liste des candidats admis à suivre la formation :

- La liste principale par ordre alphabétique au regard de l'ordre de classement et du quota d'entrée en formation autorisé par le Conseil Régional.
- La liste d'attente, établie par ordre de classement pour compléter les effectifs du quota d'entrée en cas de désistement de candidats déclarés admis.

Les listes arrêtées sous la responsabilité du directeur général d'ASKORIA ou son représentant, mentionnant la voie d'accès (formation initiale, formation continue) pour chaque candidat admis, seront communiquées à la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS).

Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la phase d'admission est déclaré admis sur la liste principale ou sur la liste d'attente selon la note obtenue.

La validité des listes principale et d'attente est limitée à la rentrée consécutive à la campagne annuelle de sélection.

La demande éventuelle de report d'entrée en formation doit être adressée à la direction d'ASKORIA qui prendra décision.

L'affectation des candidats déclarés admis à un site de formation départemental (Lorient pour le 56 ou Rennes pour le 35) sera prononcée :

Les candidats sont affectés sur le site départemental choisi :

- 1) Selon l'ordre de classement,
- 2) Selon les vœux exprimés par le candidat, jusqu'à ce que le quota d'un site de formation soit atteint.

Le candidat doit obligatoirement hiérarchiser 2 vœux.

En cas de désistement d'un candidat admis, le premier candidat encore présent sur la liste d'attente est appelé, quel que soit son choix d'affectation.

En cas de report d'entrée d'une année de formation acceptée par la direction d'ASKORIA, c'est le site d'affectation de l'année précédente qui sera maintenu.

Communication

Les candidats inscrits sur la liste d'admission seront informés via leur espace personnalisé de leur site d'affectation et de la date de l'entrée en formation.

Il est fait appel au fur et à mesure aux candidats classés sur la liste d'attente soit lorsqu'un candidat admis n'a pas finalisé son inscription, soit lors du désistement d'un candidat admis.

Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures suivant l'annonce des résultats, à la Direction d'ASKORIA.

Après la clôture de la commission d'admission, tout candidat ayant une note au-dessous de la moyenne à l'épreuve d'admission peut obtenir communication du commentaire du jury justifiant la note attribuée. Il devra faire une demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée portant son adresse personnelle dans un délai maximum d'un mois à compter de la proclamation des résultats.

Désistement

En cas de désistement, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisée par son extériorité, son irrésistibilité et son imprévisibilité.